AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0863
FR0000125007-FS0341

8 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAINT GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2013, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Saint-Gobain PEG France[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2013, le seuil de 10% des droits de vote de la société SAINT GOBAIN et détenir, pour le compte dudit FCPE, 34 749 565 actions SAINT GOBAIN représentant 67 681 989 droits de vote, soit 6,48% du capital et 9,83% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAINT GOBAIN sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 535 891 683 actions représentant 688 848 827 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.